

## VENEZUELA

Date des élections: 9 décembre 1973

### But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de la législature.

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral du Venezuela, le Congrès, se compose de la Chambre des Députés et du Sénat.

Les membres de la Chambre des Députés, à l'heure actuelle au nombre de 203, sont élus pour 5 ans. Le nombre de membres varie d'une législature à l'autre en fonction des fluctuations de la population et du nombre de « sièges additionnels » (à l'heure actuelle au nombre de 20) accordés aux minorités à l'échelle nationale en vue de garantir une répartition aussi équitable que possible des forces politiques. Chaque Etat est représenté par au moins 2 Députés et les deux Territoires fédéraux sont chacun représentés par au moins un Député.

Le Sénat est composé de 49 membres, à raison de 2 pour chacun des 20 Etats, élus au suffrage universel direct, de 2 pour le District fédéral et d'un nombre variable de Sénateurs occupant des « sièges additionnels » (à l'heure actuelle au nombre de 5). Tous sont élus pour 5 ans. Il existe aussi un certain nombre de Sénateurs à vie (à l'heure actuelle au nombre de 2) siégeant en qualité d'anciens Présidents de la République.

### Système électoral

Sont électeurs, tous les citoyens vénézuéliens, sans distinction de sexe, âgés de 18 ans révolus qui jouissent de leurs droits civils et politiques, à l'exception des militaires en activité. Pour les citoyens remplissant ces conditions, s'inscrire sur les listes électorales et participer au scrutin est un devoir. Le vote est en effet obligatoire sauf dans certaines circonstances prévues par la loi et son non exercice est sanctionné par une amende.

Sont éligibles à la Chambre des Députés, tous les électeurs vénézuéliens de naissance, âgés de 21 ans révolus; pour être éligible au Sénat, il faut être âgé de 30 ans. Sont inéligibles, les responsables ou employés des organes publics et des institutions autonomes, ou encore des entreprises dont plus de la moitié

du capital appartient au secteur public, à moins de se présenter dans une autre circonscription que celle où ils exercent leurs fonctions. Pour pouvoir se porter candidates, les personnes exerçant certaines fonctions incompatibles avec le mandat parlementaire doivent en démissionner au moins 3 mois avant la date du scrutin.

Pour l'une comme pour l'autre Chambre, les candidatures doivent être présentées par un Parti politique reconnu ou par 10 électeurs âgés de 21 ans, sachant lire et écrire et représentant un nombre de citoyens égal au nombre requis pour la constitution d'un Parti politique régional.

La plus grande partie des parlementaires (42 Sénateurs et 183 Députés pour la présente législature) sont élus directement dans les 23 circonscriptions électorales, au scrutin uninominal majoritaire si un seul siège est à pourvoir, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel si 2 postes ou plus sont à remplir. Dans ce dernier cas, la répartition proportionnelle des sièges est effectuée selon la méthode d'Hondt; en cas de quotients égaux pour l'attribution du dernier siège, celui-ci est accordé au parti ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la circonscription.

Les « sièges additionnels » (5 au Sénat et 20 à la Chambre pour la présente législature) sont ensuite répartis entre les partis politiques à l'échelle nationale selon la méthode suivante: le Conseil suprême électoral établit, pour chaque Chambre, un quotient national en divisant le total des suffrages valablement exprimés dans le pays tout entier par le nombre de Députés ou de Sénateurs déjà élus directement; il divise ensuite le nombre de voix émises en faveur de chaque parti par ces deux quotients; puis il accorde à chaque parti un nombre de sièges additionnels, ne pouvant dépasser 2 pour le Sénat et 4 pour la Chambre basse, qui correspond à la différence entre le produit de la précédente division et le nombre de sièges remportés par le parti dans toutes les circonscriptions. Ces sièges sont attribués aux candidats figurant sur les listes présentées dans les circonscriptions où le parti en cause a recueilli le plus de suffrages et n'a pas obtenu de sièges ou se trouve sous-représenté.

Les candidats non élus font office de suppléants, dans l'ordre selon lequel ils figurent sur la liste.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Pour la quatrième fois depuis le renversement de Marcos Pérez Ji menez, en 1958, les Vénézuéliens se sont rendus aux urnes en vue d'élire, avec un mandat de 5 ans, un nouveau Président et un nouveau Congrès.

La campagne électorale 1973 s'est traduite par un affrontement typique de deux grandes formations dans la course à la succession du Président Rafaël

Caldera, M. Lorenzo Fernandez et son Parti social-chrétien (COPEI), majoritaire, s'opposant à M. Carlos Andréa Pérez du Parti d'Action démocratique (AD - *Action Democrática*).

Tout au long de la campagne électorale, M. Fernandez s'est présenté comme l'homme de la continuité qui poursuivrait la politique réformiste de M. Caldera, alors que M. Pérez mettait l'accent sur les déficiences du Gouvernement sortant. La question de l'exploitation des ressources en pétrole du pays a été un thème peu débattu, ce qui a permis aux deux candidats de mener, dans le même temps, une coûteuse campagne de personnalités en faisant largement appel aux moyens de communication de masse.

Le scrutin s'est déroulé dans une atmosphère de calme et les résultats — plus de 85 % des suffrages populaires en faveur du COPEI et de l'AD — ont confirmé la tendance au bipartisme que l'on voit se dessiner avec évidence depuis quelque temps au Venezuela. Les résultats obtenus par les candidats de formation de gauche, extrême-gauche et extrême-droite/partisans de Pérez Jiménez (*pérezjiménezistas*) ont confirmé la relativement faible importance de leur influence. A l'inverse des élections de 1968, le Parti présidentiel a également recueilli l'absolue majorité des sièges à pourvoir au Congrès en augmentant sa représentation à la Chambre des Députés. Dans l'ensemble, compte tenu du système des sièges additionnels, quelque 12 partis politiques sont représentés au Congrès ; 3 d'entre eux, cependant, ont recueilli moins de 1 % des suffrages exprimés, perdant ainsi la possibilité de se représenter lors des élections de 1978.

Le Président élu, M. Pérez, est entré en fonctions le 11 mars 1974 tandis que la législature s'ouvrait le 2 mars.

## Données statistiques

### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Congrès

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	4 661 252
Votants . . . . .	4 308 703 (92,4 %)
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	172 073
Suffrages valablement exprimés . . . . .	4 136 630

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges	
			à la Chambre des Députés	au Sénat
Action démocratique ( A D ) . . . . .	1 833 730	44,32	102 (—) *	29
Parti social-chrétien (COPEI) . . . . .	1 252 761	30,28	64 (—)	14
Mouvement pour le socialisme (MAS). . . . .	216 473	5,23	9 (3)	<b>2(2)</b>
Mouvement électoral du peuple (MEP). . . . .	207 785	5,02	<b>8 (4)</b>	2(2)
Croisade civique nationale (CCN) . . . . .	178 089	4,30	<b>7 (3)</b>	1(1)
Union républicaine démocratique (URD). . . . .	132 780	3,20	5 (2)	1
Force démocratique populaire (FDP). . . . .	51 347	1,24	2 (2)	
Parti communiste vénézuélien (PCV). . . . .	49 455	<b>1,19</b>	2 (2)	
Mouvement révolutionnaire de gauche (MIR). . . . .	42 186	1,01	1 (1)	
Divers. . . . .	172 024	4,21	3 (3)	
			203 (20)	49 (5)

Les chiffres entre parenthèses désignent le nombre de sièges additionnels attribués à chaque formation politique.